

https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/10/12/le-relevement-des-seuils-rend-l-eau-de-millions-de-francais-a-nouveau-conforme-aux-normes-de-qualite_6145486_3244.html

- [Planète](#)
- [Pollutions](#)

L'eau de millions de personnes en France redevient conforme aux normes de qualité après le relèvement des seuils réglementaires

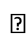
L'association Générations futures dénonce un « tour de passe-passe » après le changement de statut réglementaire pour les eaux de surface et souterraines.

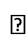

Par [Stéphane Foucart](#)

Publié hier à 13h00, mis à jour hier à 17h28

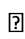
Temps de Lecture 4 min.

•

 Ajouter à vos sélections

  Partage désactivé

  Envoyer par e-mail

-  Partage désactivé
- Partage désactivé Partage désactivé
- Offrir cet article

Offrir cet article

Il ne vous reste plus d'article à offrir ce mois-ci

[Plus d'informations](#)

Article réservé aux abonnés



Distribution d'eau potable au Castellet (Alpes-de-Haute-Provence), le 13 septembre 2022. Depuis le 8 juin, la commune n'a plus d'eau potable en raison d'une pollution de la source. THEO GIACOMETTI /POUR LE MONDE

Relevez les seuils de tolérance, et tout s'arrange aussitôt. Dans de nombreuses régions françaises touchées par la pollution des ressources hydriques aux pesticides, l'eau du robinet est redevenue conforme aux critères de qualité. Pas de disparition soudaine des contaminations, mais le simple déclassement de deux produits de dégradation (ou « métabolites ») de l'herbicide S-métolachlore, fréquemment retrouvés dans les eaux de surface et souterraines.

Dans deux avis rendus sans publicité le 30 septembre, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a reconsidéré le statut réglementaire de l'[ESA-métolachlore](#) et du [NOA-métolachlore](#). Considérés comme « *pertinents* » pour la santé humaine (c'est-à-dire potentiellement dangereux) depuis un rapport rendu par l'Anses en février 2021, ils viennent d'être réévalués et sont devenus « *non pertinents* ». Pour ces deux molécules, la tolérance dans l'eau de boisson passe ainsi mécaniquement de 0,1 microgramme par litre (µg/l) à 0,9 µg/l.

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [Pesticides : de l'eau potable non conforme pour 20 % des Français](#)

Le relèvement de ces deux seuils va réduire fortement la proportion de Français concernés, de manière ponctuelle ou régulière, par la non-conformité réglementaire de l'eau qui leur est distribuée. Dans une enquête publiée le 21 septembre, *Le Monde* avait agrégé les données publiques disponibles, montrant qu'environ 20 % des Français de métropole – soit 12 millions de personnes – avaient été concernés par des non-conformités en 2021, en général pour cause de présence excessive de métabolites de pesticides. Avec une autre méthodologie, Franceinfo et les journalistes de « Complément d'enquête » sont parvenus à une estimation (un quart des communes françaises concernées) en ligne avec celle du *Monde*.

Un « tour de passe-passe »

Les deux avis rendus le 30 septembre par l'Anses vont permettre au ministère de la santé de communiquer, dans les prochaines semaines, sur des chiffres plus rassurants. Le seul fait de considérer l'ESA-métolachlore comme « pertinent » et de le soumettre à la limite de 0,1 µg/l fait en effet basculer des zones entières dans la non-conformité. Par exemple, environ 60 % de la population de la Mayenne reçoit une eau non conforme du seul fait de la présence de l'ESA-métolachlore, au-delà de la limite de 0,1 µg/l. Selon l'association Générations futures, qui dénonce un « *tour de passe-passe* », « *97 % des eaux distribuées déclarées non conformes suite à un dépassement de la valeur de qualité pour l'ESA métolachlore pourraient redevenir "conformes"* ». Ce sera vraisemblablement le cas pour plusieurs millions de Français.

« Ce déclassement en tant que "non pertinent" a aussi des conséquences pour la gestion des eaux brutes (eaux souterraines ou de surface) utilisées pour la production d'eau potable. Dans ces eaux brutes, les normes de qualité de 2 µg/l ne s'appliquent plus pour les métabolites non pertinents, ajoute l'association. Ainsi, une eau brute contenant de l'ESA-métolachlore à une teneur supérieure à 2 µg/l pourra toujours être utilisée pour la production de l'eau potable sans qu'une demande d'autorisation d'utilisation soit faite auprès de l'Anses, comme exigé pour les métabolites "pertinents". »

Lire aussi : [Pesticides dangereux : « Le Monde » maintient ses informations après la contestation de deux études](#)

Pourquoi ce changement de pied de l'Anses depuis son avis de février 2021 ? L'année précédente, ses experts avaient estimé que les données fournies par la firme Syngenta (qui commercialise le S-métolachlore) étaient « *équivoques* » : elles ne pouvaient pas écarter la génotoxicité des deux métabolites en question. Cette propriété – la capacité d'une molécule à endommager l'ADN – est l'un des indicateurs de la cancérogénèse. Le NOA et l'ESA avaient donc été classés « pertinents ».

Changements des lignes directrices

Depuis, Syngenta a fourni aux pouvoirs publics de nouvelles études, comparables à celles dont les résultats suggéraient un problème possible. Or ces nouvelles données ne trouvent plus de génotoxicité aux deux métabolites, permettant à l'agence de les considérer désormais comme non pertinents. Dans les nouvelles études soumises par l'industriel, les doses maximales d'exposition des animaux de laboratoires ont été divisées par plus de deux, par rapport aux études précédentes. L'Anses justifie ce choix par des changements des lignes directrices – c'est-à-dire dans les recommandations de protocoles à suivre par l'industriel.

Le seul examen de la génotoxicité pour évaluer le danger de ces substances est toutefois critiqué par des chercheurs consultés par *Le Monde*, ainsi que par les associations de défense de l'environnement et de la santé. « *Les autres points que l'Anses considère pour juger de la pertinence d'un métabolite sont la cancérogénicité, la reprotoxicité et le potentiel perturbateur endocrinien, explique Générations futures. Pour ces points, exit le principe de précaution lorsque aucune donnée n'est disponible. Ici, contrairement à l'approche utilisée pour évaluer la génotoxicité, les métabolites sont considérés comme "non pertinents" alors que les données sont inexistantes ! Autrement dit, on ne sait rien de leurs potentiels effets sur le long terme mais on les considère "non pertinents" malgré tout.* »

Lire aussi Article réservé à nos abonnés [Même dans les zones protégées, les insectes sont exposés aux pesticides](#)

De son côté, l'Anses dit avoir scrupuleusement suivi le schéma d'évaluation qu'elle a établi en 2021 pour évaluer la pertinence, ou la non-pertinence, des métabolites de pesticides – substances pour lesquelles les données sont beaucoup plus parcellaires que pour leurs molécules mères.

Possible perturbateur endocrinien

Le choix de réévaluer aussi rapidement la pertinence des deux sous-produits du S-métolachlore interroge toutefois. L'herbicide est en effet, lui-même, en cours de réévaluation au niveau européen en vue de sa réautorisation. En particulier, l'Agence européenne des produits chimiques évalue actuellement les propriétés de perturbateur endocrinien de ce produit, des données complémentaires ayant été exigées de son fabricant. Or cette réévaluation, qui doit aboutir courant 2023, pourrait changer la donne.

Lire aussi Article réservé à nos abonnés [Perturbateurs endocriniens : les rivières françaises regorgent de pesticides](#)

L'Anses, qui n'est pas maître de l'agenda, n'en fait pas mystère. « *Si le [S-métolachlore] était classé perturbateur endocrinien à l'issue de l'examen de sa demande de réapprobation au niveau*

européen, précise l'agence dans ses avis, *il sera nécessaire de réévaluer le classement de la pertinence de [ses] métabolite[s] (...)*. » De fait, le schéma décisionnel de l'Anses prévoit un régime particulier pour les métabolites de pesticides classés cancérogènes « *avérés* » ou « *présumés* » (le S-métolachlore n'est classé que cancérogène « *suspecté* »), de même que pour ceux considérés comme perturbateurs endocriniens.

Lire aussi Article réservé à nos abonnés [Des résidus de pesticides cancérogènes dans l'eau du robinet](#)

Après avoir d'abord été considérés comme « pertinents », puis « non pertinents », les deux métabolites pourraient donc redevenir « pertinents » dans les prochains mois. D'ici là, le ministère de la santé aura publié son estimation de la proportion de Français ayant reçu une eau non conforme en 2021.